

lisation, au profit des pays en voie de développement, de l'expérience qui se dégage de la planification économique;

3. *Invite également* le Secrétaire général à inclure dans l'*Etude sur l'économie mondiale*, pour une des années à venir, un chapitre spécialement consacré aux questions de planification du développement économique.

1084^e séance plénière,
19 décembre 1961.

1709 (XVI). Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement des commissions économiques régionales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1518 (XV) du 15 décembre 1960 sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et le renforcement des commissions économiques régionales,

Prenant note des recommandations sur les activités économiques et sociales contenues dans la cinquième partie du rapport du Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat en application de la résolution 1446 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1959¹², ainsi que des commentaires du Secrétaire général y relatifs¹³,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Secrétaire général et des dispositions envisagées, tant en matière de décentralisation qu'en ce qui concerne le renforcement des commissions économiques régionales, telles qu'elles sont exposées dans son rapport à l'Assemblée générale¹⁴;

2. *Accueille avec satisfaction* la résolution 823 (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 20 juillet 1961, et le fait que l'accent est mis sur le rôle important que les commissions économiques régionales devront jouer en entreprenant, exécutant et coordonnant à l'échelon régional les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social;

3. *Félicite* le Conseil économique et social de sa résolution 856 (XXXII) du 4 août 1961 sur la coopération entre les représentants résidents du Bureau de l'assistance technique et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, et le Comité de l'assistance technique d'avoir adopté une résolution recommandant au Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique d'inviter les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales à faire connaître leurs vues sur les facteurs économiques et sociaux à prendre en considération dans la préparation des programmes d'assistance technique¹⁵;

4. *Demande instamment* que l'on renforce sans retard les secrétariats des commissions économiques régionales en tant qu'organes exécutifs de l'Organisation dans les domaines économique et social, y compris les opérations d'assistance technique, en déléguant

¹² *Ibid.*, *seizième session, Annexes*, point 61 de l'ordre du jour, document A/4776.

¹³ *Ibid.*, document A/4794.

¹⁴ *Ibid.*, points 12, 28, 29 et 30 de l'ordre du jour, document A/4911.

¹⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour, document E/3547, par. 129.

à ces secrétariats un nombre de plus en plus grand de fonctions et de responsabilités organiques et opérationnelles et en leur fournissant les ressources nécessaires, y compris le personnel, tout en maintenant les fonctions organiques centrales, notamment l'orientation des politiques et la coordination, et sans porter atteinte à l'assistance fournie aux pays qui ne sont membres d'aucune commission économique régionale;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures immédiates en vue d'appliquer intégralement la politique de décentralisation au moyen d'arrangements administratifs appropriés qui seront arrêtés en consultation suivie avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, le cas échéant, le Comité de l'assistance technique, compte tenu des recommandations présentées par le Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat dans la cinquième partie de son rapport, ainsi que des commentaires du Secrétaire général y relatifs;

6. *Demande instamment* que la décentralisation des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies ait notamment pour fin de permettre la simplification des procédures et des méthodes d'administration de la coopération technique;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa trente-quatrième session, et à l'Assemblée générale, lors de sa dix-septième session, sur les nouvelles mesures d'organisation prises ou à prendre en vue de permettre aux secrétariats des commissions économiques régionales de s'acquitter pleinement des responsabilités qui leur incombent, en tant qu'organes exécutifs pour les programmes de coopération technique, et sur le renforcement de ces secrétariats nécessaire à l'exécution efficace des tâches précitées;

8. *Invite* les chefs des secrétariats des institutions spécialisées intéressées et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales à coordonner davantage les arrangements de coopération dans la mesure où l'exige la décentralisation des activités;

9. *Demande* aux commissions économiques régionales de resserrer encore leur coopération mutuelle en ce qui concerne leurs activités organiques et opérationnelles et de rendre compte des progrès accomplis dans leurs rapports annuels au Conseil économique et social.

1084^e séance plénière,
19 décembre 1961.

1710 (XVI). Décennie des Nations Unies pour le développement

Programme de coopération économique internationale (I)¹⁶

L'Assemblée générale,

Considérant l'engagement solennel contenu dans la Charte des Nations Unies de favoriser le progrès social, d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande et de recourir aux institutions internationales pour encourager le développement économique et social de tous les peuples,

Considérant que le développement économique et social des pays économiquement peu développés est non seulement d'une importance capitale pour ces pays, mais aussi essentiel pour la paix et la sécurité inter-

¹⁶ Voir aussi la résolution 1715 (XVI) du 19 décembre 1961.